



Conseillers en exercice	45
Présents	33
Nombre de pouvoirs	10
Votants	43



DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2023 – 051

**Validation de la convention attributive de mise en œuvre d'une démarche
Territoire à énergie positive (TEPOS) 2023-2024-2025**

Séance du 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize avril à 17H00, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Vallière, au nombre de 34, sous la présidence de Valérie Bertin, Présidente, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 6 avril 2023.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

ANTON Gisèle ; MOINE Michel ; DUCOURTIOUX Stéphane ; COLLET-DUFAYS Céline (*Arrivée à 19H17 au point 19*) ; ROUGIER Bernard ; DUGAUD Isabelle ; MALHOMME Elodie (*Départ à 19H15 au point 18*) ; DEBAENST Catherine ; DANIEL Pascal ; DETOLLE Alain ; NICOUX Renée ; ROULET Alain ; FOURNET Marie-Hélène ; LABARRE Jacqueline ; SIMONS Benjamin ; BONIFAS Marina ; RAVET Nadine ; LETELLIER Thierry ; BŒUF Jacques ; LHERITIER Laurent ; MERIGOT Pascal ; CHABANT Evelyne ; PERRIERE Vincent ; LEGROS Pierrette (*Départ à 19H00 au point 16*) ; ARNAUD Christian ; PINLON Evelyne ; JOSLIN Jean-Louis ; FOUGERON Roger ; AUMEUNIER Gérard ; PRIOURET Denis ; DEPEIGE Monique ; MIOMANDRE Didier ; BIALOUX Claude ; BERTIN Valérie et TOURNIER Jacques.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

HAGENBACH Nadine à CHABANT Evelyne ; COLLET-DUFAYS Céline à ROUGIER Bernard (*fin du pouvoir à 19H17 au point 19*) ; HAYEZ Marie-Françoise à MOINE Michel ; BOUQUET Benjamin à DUCOURTIOUX Stéphane ; BAUCULAT Annick à AUMENIER Gérard ; DURAND Serge à BERTIN Valérie ; LABOURIER Dominique à DUGAUD Isabelle ; ESTERELLAS Philippe à NICOUX Renée ; COLLIN Philippe à MERIGOT Pascal ; LEGROS Pierrette à PRIOURET Denis (*Début du pouvoir à 19H00 au point 16*) ; MALHOMME Elodie à LHERITIER Laurent (*Début du pouvoir à 19H15 au point 18*)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

ROGER Thierry ; LEGER Jean-Luc

Objet de la demande

Il est proposé au Conseil communautaire de valider la convention attributive de mise en œuvre d'une démarche Territoire à énergie positive, du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025, dont le modèle est annexé.

Éléments d'appréciation

Cette convention indique notamment les engagements de l'EPCI sur des réalisations concrètes, qui devront générer des économies d'énergie et des productions d'énergies renouvelables mesurables.

Ces actions opérationnelles et les indicateurs de suivi sont résumés dans l'annexe 2 et doivent répondre aux 9 ambitions NeoTerra de la région Nouvelle-Aquitaine.

Le plan d'actions défini par l'EPCI comprend au minimum 8 actions concrètes de maîtrise de l'énergie et de développement des énergies renouvelables chiffrables en kWh économisés/produits ou de réalisations d'infrastructures concourant directement aux objectifs TEPOS.

À chaque action, est affecté un objectif chiffré à 3 ans et des objectifs intermédiaires annuels.

Outre la participation active de la Collectivité au réseau des territoires TEPOS de Nouvelle Aquitaine – présence du chargé de mission sur deux rencontres physiques organisées chaque année-, un comité de pilotage devra être organisé par an pour faire le point sur la démarche TEPOS et les engagements de la convention.

Éléments financiers

Les « TEPOS en devenir » retenus par la Région pourront bénéficier de :

- une animation de réseau qui se matérialise par une rencontre annuelle des territoires TEPOS de Nouvelle-Aquitaine ouverte aux élus et aux techniciens, des journées techniques, de webinaires, de formations... sur les sujets prioritaires de la transition énergétique ; accès à des ressources partagées (retours d'expériences, fiches projet, notes, cahiers des charges type, réseau informatique...), des avis de l'ADEME et de la Région sur les stratégies et les plans d'action des territoires et des ressources extérieures sur l'animation du réseau TEPOS.
- un soutien à l'animation, sous réserve du recrutement d'un agent dédié à la démarche TEPOS (création de poste), dans la limite de 60% des dépenses éligibles et de 30 000 € par an, reconductible, sous conditions, annuellement sur une période maximum de 3 ans.

Il est à noter que les modalités de versements de la subvention sont conditionnées, pour 40%, à l'atteinte des indicateurs de résultats (annexe 3 de la convention).

Le Conseil communautaire devra valider cette dépense et ces recettes (au moins 60% pour TEPOS) lors de la validation du budget prévisionnel de l'année 2023 et les suivants.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **DONNE un accord de principe sur la convention attributive de mise en œuvre d'une démarche Territoire à énergie positive pour une durée de 3 ans à compter de 2023, dont le modèle est annexé,**
- **AUTORISE la Présidente à finaliser cette convention, à la signer et tout document afférent à cet objet.**

CONTRE : 0

POUR : 43

ABSTENTION : 0

Adopté à l'unanimité des votants

Ainsi fait et délibéré le 13 avril 2023 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIÉE le

25 AVR. 2023

Valérie BERTIN,
Présidente

